

ARRETE N°AR_2026_031

AUTORISATION DE STATIONNEMENT ADS N° 8 D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-17-00009 du 17 janvier 2024 relatif à l'activité taxi ;

VU l'arrêté municipal n° DGAR/DP/2024/031 en date du 30 avril 2024 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;

VU l'arrêté de création de l'ADS n°8 en date du 25 août 1997.

Considérant le contrat de location-gérance conclu entre FRANCE AMBULANCES TAXI V.S.L et Mme VIRIEU - SARL TAXI SANDBEA, immatriculée sous le numéro 481 072 205 , titulaire de l'autorisation de stationnement n° 8 située sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU, et signé le 20 février 2026.

Considérant la demande, en date du 23 février 2026, d'autorisation de succession présentée par Monsieur CHERFIOUI Smail représentant de la société FRANCE AMBULANCES TAXI V.S.L afin de succéder à la société TAXI SANDBEA en vue d'obtenir l'ADS n° 8.

Considérant que le contrat de location-gérance stipule que la société FRANCE AMBULANCES TAXI V.S.L va utiliser le véhicule SKODA OCTAVIA immatriculé GK-654-MZ pour exercer la profession de conducteur de taxi,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société SAS FRANCE AMBULANCES TAXI V.S.L est autorisée en tant que titulaire de l'ADS n° 8 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de BOURGOIN-JALLIEU. Cette ADS est exploitée par Monsieur BONNEAU Christophe conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque SKODA,
- Type de véhicule (D.2.1) : M10SKDVP054H865,
- Numéro dans la série du type (E) : TMBJG7NXSNY112154,

- Modèle : OCTAVIA,
- Numéro d'immatriculation est GK-654-MZ.

ARTICLE 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R.211-15 du Code des assurances.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L.3124-1 du Code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.3121-2 du Code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R.3121-1 du Code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

ARTICLE 7 :

L'arrêté municipal n° AR_2026_012 en date du 23 janvier 2026 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU est abrogé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes ADS.

A Bourgoin-Jallieu, le 17/03/2026

Le Maire,
Vincent CHRQUI
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique



Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 19/03/2026

webdelib

ID : 038-213800535-20260317-AR_2026_031-AR

